**Conditions générales de participation au défilé de chars**

REGLEMENT 2020

1er Janvier 2020

**Article 1** : Présentation du défilé de chars.

Toute personne peut être amenée à travailler sur la confection de chars autour du thème défini par l'Amicale de la St Jean, ou sur des thématiques de leur propre choix. Le dimanche du week-end de la St Jean, ils défileront ensuite dans la ville à partir de 14H30, d'un point de départ choisi au préalable par les organisateurs. Pour que cette manifestation se passe du mieux possible, **certaines règles sont néanmoins à respecter.**

**Article 2** : Les modalités de participation.

Toute personne susceptible de rassembler une équipe peut construire un **char.**

**Article 3** : Les véhicules et les chars

Les véhicules qui servent à tracter les chars (tracteurs, voitures, camion etc...), **doivent être assurés par le propriétaire**. La municipalité décline toute responsabilité en cas d'incident.

Il ne doit pas y avoir plus de **9 personnes** sur un char. Les autres personnes doivent se tenir le long des chars pour protéger les personnes présentes sur le char d'une éventuelle chute.

Les chars doivent respecter les distances de sécurité entre eux et les autres usagers de la route.

Il est formellement interdit au conducteur du char et de tout autre véhicule de **consommer de l'alcool**.

**Article 4** : Respect de la voierie et du mobilier urbain.

Les routes doivent rester en bon état après le passage du défilé. Elles ne doivent en aucun cas être salies ou endommagées par un quelconque véhicule ou machine.

Aucune dégradation ne sera tolérée.

Les confettis utilisées doivent également être **biodégradables.**

**Article 5** : Les cas particuliers.

En cas de mauvais temps, munissez-vous de vêtements adéquats.

Ne prenez aucun risques avec et sur les chars.

**Article 6 :** Un seul mot d'ordre.
Amusez-vous !

 Helen Hammond

 Communication, développement durable et vie communale